

2571930559400502 00830



Le 10 juillet 2017

Cher actionnaire,

Dans un courrier daté du 12 juin 2017, nous avons eu l'honneur de vous informer qu'une Assemblée Générale Ordinaire de notre Société se tenait chez AIR ANTILLES, 17 lot Agat, Immeuble Technopolis, ZI Jarry 97122 Baie-Mahault, **le 28 juin 2017 à 9h30** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés,
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés et approbation desdits rapports ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;
- Quitus aux administrateurs, quitus aux commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Lecture et approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et des conventions qui y sont mentionnées ;

*

* *

Cependant et compte tenu d'évènements indépendants de notre volonté, nous n'avons pas été en mesure de respecter l'ordre du jour.

En effet, suite à un problème matériel, les rapports de certification de nos comptes ne nous ont pas été remis à temps par nos Commissaires aux Comptes.

Aussi, étant dans l'obligation de fournir les rapports des Commissaires aux Comptes, le jour de la tenue de l'Assemblée Générale, il s'est imposé à nous de devoir reporter ladite assemblée à une date ultérieure.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous pour vous informer de la date de la prochaine assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2016.



Une requête en prorogation de dépôt des comptes annuels a été déposée auprès du Président du Tribunal Mixte de Cayenne.

Le Conseil d'Administration est chargé de reconvoquer une assemblée dans le respect du formalisme imposé par la loi dès réception de toute la documentation.

Les questions écrites, peuvent être envoyées, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse électronique suivante : dselby@airantilles.com.

Les questions écrites sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L211-3 du Code monétaire et financier.

A compter de la prochaine convocation, tout actionnaire aura le droit de prendre connaissance, au siège social ou chez AIR ANTILLES 17 Lot Agat – Immeuble Technopolis – ZI de Jarry – 97122 BAIE MAHAULT, du texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément, notamment, aux articles L225-115 et R225-83 du Code de commerce.

Veillez agréer, Cher actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'Administration

